

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 19 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLE, Lysiane DANTIN à Pascale HOUZE, Nicole ERIPRET à Jean-Claude DELOHEN, Véronique DEAUBONNE à Carole GUENARD, Corinne FOVET à Lionel MARIE, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, : Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DISMA.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025
- Désignation du secrétaire de séance
- Communication du Maire

FINANCES :

- 1) Décision modificative n°3

ADMINISTRATIF :

- 2) Mise en location d'une maison communale
- 3) Cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain par la CCI à la commune de Longueau
- 4) Convention d'intervention entre la Ville de Longueau et le Collège Joliot Curie
- 5) Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean DISMA est désigné secrétaire de séance.

Pas de communication de Monsieur le Maire.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes :

Chapitre 024-01 Produits des cessions d'immobilisations + 26 150€

Dépenses :

Opé. 14- Atelier

Article 2181-020 Installa.générale, Agencement + 26 150€

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2025/09-26/02
Mise en location d'une maison communale

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune de Longueau dispose d'une maison sise 46 rue Lucette Bonard, actuellement vacante.

Afin de valoriser ce bien et d'en assurer un usage conforme à l'intérêt communal, il est proposé de procéder à sa location.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Considérant que la commune dispose d'une maison sise 46 rue Lucette Bonard, actuellement vacante,

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion et la valorisation de ce bien par sa mise en location,

Considérant les conditions financières et administratives proposées,

Les conditions de location proposées sont les suivantes :

- montant du loyer mensuel hors charges : 1 085 €,
- montant des charges (taxe d'ordures ménagères) : 15 €,
- Les locataires assumeront l'ensemble des autres charges liées (eau, électricité) à la jouissance des lieux,
- dépôt de garantie : équivalent à un mois de loyer, soit 1 085 €,
- contrat de bail conforme aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : bail de 3 ans renouvelable,

- octroi d'un mois de gratuité de loyer à la signature du bail afin de permettre aux locataires d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état du logement,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE la mise en location de la maison communale sise 46 rue Lucette Bonard pour un loyer mensuel de 1 100 €, assorti d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 1 085 €.

Article 2 : ACCORDE un mois de gratuité de loyer au locataire à compter de la date d'effet du bail, afin de permettre la remise en état du logement à ses frais.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer le bail locatif via l'agence Immo Plus et tout document s'y rapportant conformément aux délégations consenties au Maire, l'article 5 « de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Article 4 : Les recettes afférentes seront imputées au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 70 « Produits des services ».

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur ARNOLD rappelle qu'il avait été annoncé, lors du dernier conseil municipal, un montant total de 8 000 € de travaux. Il précise que 4 000 € étaient destinés au chauffage, mais s'interroge sur l'affectation de la seconde moitié, soit 4 000 € restants, et souhaite savoir à quels travaux cette somme correspond.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, 4 000 € sont prévus pour le chauffage, et que les 2 600 € restants concernent la remise aux normes de l'installation électrique, ce qui réduit le budget initialement annoncé.

Monsieur DEROGY demande pourquoi à l'article 5 des délégations consenties au Maire la période est limitée à 12 ans ? Monsieur le Maire indique que c'est la loi.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2025/09-26/03

Cession à l'euro symbolique de bandes de terrains entre la CCI et la commune de Longueau

La séance étant ouverte, Monsieur Marie, adjoint à l'urbanisme et à la voirie expose au conseil municipal que :

La Commune de Longueau a été sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) concernant une bande de terrain située derrière le dojo et le gymnase Descamps, jouxtant la plaine sportive.

Cette emprise, comprise entre les parcelles communales AC94 et AC291 (propriété de Longueau) et les parcelles ZB378, ZB379, ZB386, ZB 380 et ZB 388 (propriété de la CCI dans

le périmètre de la ZAC), a été plantée d'un alignement d'arbres et se trouve déjà intégrée physiquement à l'espace public communal.

Afin de régulariser la limite, la métropole a fait préparer par un géomètre les divisions des parcelles : AC388, ZB380, ZB386, ZB379 et ZB378 (propriété CCI), AC291 (propriété commune), de manière à remettre la limite parcellaire au niveau de la clôture existante.

L'opération aura pour effet :

la création de nouvelles parcelles dans AC388, ZB380, ZB386, ZB379 et ZB378, qui seront cédées à la commune de Longueau pour l'euro symbolique (soit 228 m²),

la création d'une parcelle de 30 m² issue de la division de AC291, qui sera cédée par la commune de Longueau à la CCI (au nord).

Cette régularisation permettra d'intégrer officiellement ce terrain dans le patrimoine communal, d'assurer la cohérence et la continuité de l'emprise publique aux abords du complexe sportif, et de sécuriser la gestion de cet espace.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu les dispositions relatives aux acquisitions et cessions foncières par les communes,

Vu la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie relative à la cession d'une bande de terrain située derrière le dojo et le gymnase Descamps, comprise entre les parcelles communales AC94 et AC291 et les parcelles CCI ZB378 et ZB379,

Considérant que cette emprise, plantée d'un alignement d'arbres, est déjà physiquement incluse dans l'emprise publique,

Considérant l'intérêt de régulariser la situation foncière en redéfinissant les limites parcellaires conformément au plan établi par le géomètre,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : ACCEPTE la cession à l'euro symbolique par la Chambre de Commerce et d'Industrie des nouvelles parcelles créées dans les sections AC388, ZB380, ZB386, ZB379 et ZB378, pour une surface totale de 228 m².

Article 2 : ACCEPTE la rétrocession par la Commune à la CCI d'une parcelle de 30 m² issue de la division de la parcelle AC291, située au nord.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer les actes de cession et de rétrocession, ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Article 4 : Les frais notariés et de bornage seront pris en charge par la CCI.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu auprès de la Métropole et que celle-ci reconnaît désormais un intérêt communautaire plus étendu. Il précise qu'elle accepte la gestion du parcours sportif, mais uniquement sous condition d'une rétrocession préalable. La régularisation de cette situation est prévue pour début janvier 2026.

Monsieur ARNOLD ajoute que, s'ils avaient suivi les limites des terrains existants, les clôtures auraient formé un tracé en zigzag.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2025/09-26/04

Convention d'intervention entre la Ville de Longueau et le Collège Joliot Curie

La séance étant ouverte, Madame Guénard, adjointe à la jeunesse et vie associative expose au conseil municipal que,

dans le cadre de sa politique éducative et de jeunesse, la Ville de Longueau souhaite renforcer les liens entre le Centre Animation Jeunesse et le Collège Joliot Curie.

Afin d'offrir aux jeunes collégiens des activités éducatives, ludiques et citoyennes en dehors des temps strictement scolaires, une convention d'intervention a été élaborée entre la Ville et le Collège.

Cette convention, conclue en partenariat avec l'Association Départementale PEP80, prévoit :

- L'organisation d'activités sur les temps libres des élèves (pause méridienne et/ou après les cours),
- Des ateliers autour du jeu, de la créativité, de débats et d'animations favorisant la citoyenneté, la cohésion d'équipe, la tolérance, la laïcité, le respect et la sensibilisation à l'environnement,
- La prise en charge de l'animation par un intervenant diplômé mis à disposition par l'AD PEP80,
- La mise à disposition par le Collège des locaux nécessaires et la gestion des inscriptions.

La convention s'appliquera à partir du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Cette action, sans participation financière des familles, contribue à l'épanouissement personnel et citoyen des collégiens, tout en renforçant le partenariat éducatif local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la convention d'intervention proposée entre la Ville de Longueau et le Collège Joliot Curie, représenté par Madame Céline HONDERMARCK, Principale,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer les liens entre le Centre Animation Jeunesse et le Collège,

Considérant que cette convention permet la mise en place d'activités éducatives, ludiques et citoyennes sur le temps méridien et/ou après les cours, au bénéfice des jeunes collégiens,

Considérant que les interventions seront assurées par l'Association Départementale PEP80, mandatée par la Ville, et que les coûts liés à l'animateur ainsi que le matériel pédagogique seront pris en charge par la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, Pascal OURDOUILLE, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur ARNOLD interroge sur la durée d'un trimestre pour cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il sera nécessaire, à terme, de passer un marché, mais qu'il s'agit pour l'instant d'un essai, afin d'évaluer les retombées de l'initiative. Il souligne que cela permettra également d'occuper les adolescents avec des activités proposées par le CAJ, plutôt que de les laisser attendre leur bus dans la rue.

Monsieur ARNOLD ajoute que si cela peut éviter que des parents inscrivent leurs enfants dans des établissements privés, c'est une bonne chose, en espérant que le collège ne soit pas menacé de fermeture.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

Pas de questions diverses.

Fin de séance 19h25.

Le Secrétaire de séance,

Jean DISMA

